PRÉFET
DE LA VENDÉE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**des territoires et de la mer**

# Arrêté N° 26-DDTM85-773
# portant abrogation des arrêtés portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code civil, et notamment les articles 640 à 645,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1,

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, modifié, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**Vu** le décret du président de la république du 02 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

**Vu** les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne en vigueur,

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 31 juillet 2023 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre nantaise situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie,

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 30 juillet 2026 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie,

**Vu** l'arrêté départemental du 24 juin 2026 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur les bassins versants Auzance-Vertonne, Vie-Jaunay, Marais Breton et Logne-Boulogne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-DDTM85-683 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre nantaise en Vendée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-DDTM85-681 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin en Vendée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-DDTM85-684 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau à partir du réseau public d'eau potable dans le département de la Vendée.

**Vu** l'arrêté N° 26-DDTM85-682 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans les bassins versants Auzance-Vertonne, Vie-Jaunay, Marais Breton et Logne-Boulogne.

**Considérant** que l'ensemble des indicateurs des zones d'alerte réagissent durablement aux pluies importantes de ces derniers jours (environ 100 mm observés durant la semaine),

**Considérant** que les actuelles limitations et interdictions de certains prélèvements et usages de l'eau dans le département de la Vendée n'ont plus lieu d'être,

## Arrête

**Article 1 : Objet**

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2026-DDTM85-683 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre nantaise en Vendée,
- l'arrêté préfectoral n°2026-DDTM85-681 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin en Vendée,

- l'arrêté préfectoral n° 26-DDTM85-684 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau à partir du réseau public d'eau potable dans le département de la Vendée.
- l'arrêté préfectoral n° 26-DDTM85-682 du 29 octobre 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans les bassins versants Auzance-Vertonne, Vie-Jaunay, Marais Breton et Logne-Boulogne.

**Article 2 : Dispositif d'application du présent arrêté**

Le présent arrêté est applicable à partir du **mardi 24 novembre 2026 à 08 heures**.

**Article 3 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de l'Agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du ministère de la transition écologique.

Il sera transmis pour affichage à titre informatif à toutes les mairies du département et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 novembre 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée

SIGNE

Nicolas REGNY